

STATUTS DE L'UISG

I. Nature de l'Union

Art. 1.

L'UNION INTERNATIONALE DES SUPÉRIEURES GÉNÉRALES (UISG)

est un organisme ecclésial de droit pontifical qui réunit les supérieures générales des instituts religieux féminins voués aux oeuvres d'apostolat et celles des sociétés de vie apostolique, selon les normes du Canon 708 du Code de Droit Canonique. Érigée en 1965 par la Sacrée Congrégation des Religieux (qui devint Congrégation des Instituts de Vie Consacrée et des Sociétés de Vie Apostolique, CIVCSVA, en 1988), l'Union a son siège social à Rome. Elle est reconnue par le Gouvernement italien comme instance juridique (10 décembre 1971). Elle est enregistrée sous le N° 654 1. 987.

II. But et Mission

Art. 2.

L'UISG constitue un forum international où les supérieures générales trouvent un point de rencontre, dans le milieu ecclésial, pour :

- a) témoigner de l'identité charismatique de la vie religieuse apostolique féminine et favoriser son développement dans l'Église et dans le monde ;
- b) mettre en commun leurs expériences, échanger des informations et promouvoir la communication sociale et religieuse ;
- c) réfléchir sur les défis propres au temps et chercher des réponses adéquates, toujours dans le respect de l'autonomie, du caractère propre et de l'esprit de chaque institut ;
- d) accroître la relation avec le Siège Apostolique, maintenir spécialement les liens de collaboration, de coordination et de dialogue avec la Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique (CIVCSVA) et avoir des contacts avec les autres Dicastères ayant une compétence spécifique en ce qui concerne la vie et la mission des divers instituts et sociétés membres de l'UISG : la Congrégation pour l'Évangélisation des Peuples (CEP) et la Congrégation pour les Églises Orientales ;
- e) manifester leur solidarité, collaborer dans des projets d'intérêt général et renforcer les liens de communion.

III. Membres

Art. 3.

1. Toute supérieure générale d'un institut religieux féminin voué aux oeuvres d'apostolat ou d'une société de vie apostolique, de droit pontifical ou diocésain a, en tant que personne, le droit d'être membre.
2. Pour rendre effectif ce droit d'appartenance à l'UISG, chaque supérieure générale exprime son désir d'être membre, selon la manière prévue dans les Directives.
3. La qualité de membre, avec les droits qui en découlent, ne peut, d'aucune façon, être transmise à d'autres, ni par acte entre vifs, ni pour cause de décès ; elle ne peut pas non plus faire l'objet, sous aucun prétexte, d'évaluation et réévaluation monétaire ou patrimoniale.

IV. Organisation générale et législation de base

Art. 4.

1. L'UISG dispose des structures d'organisation et de fonctionnement suivantes:

- a) Constellations (VI)
- b) Assemblée Plénière (VII)
- c) Conseil des Déléguées (VIII)
- d) Comité Directeur (IX)
- e) Conseil Élargi (Art. 19)
- f) Comité des Finances (X)
- g) Secrétariat (XII)

2. Les Statuts, élaborés en consultation avec les membres de l'UISG, sont approuvés à la majorité des deux tiers des voix des membres présents au Conseil des Déléguées et ratifiés par la CIVCSVA.

3. Les Directives sont un instrument organique de mise en application des Statuts ; elles sont examinées au Conseil des Déléguées et approuvées à la majorité des deux tiers des voix des membres présents. Par cette approbation elles entrent directement en vigueur.

V. Relations de communion

avec le Siège Apostolique

Art. 5.

Conformément à son origine, à son but et à sa mission, l'UISG maintient des relations de confiance mutuelle avec le Siège Apostolique. L'Union se fait porte-parole des préoccupations et des intérêts de ses membres auprès des Dicastères appropriés et, à son tour, transmet à ses membres les préoccupations et les orientations des Dicastères, spécialement de la CIVCSVA, cherchant toujours à être agent de communion dans l'Église Universelle et dans les Églises particulières.

avec l'Union des Supérieurs Généraux

Art. 6.

Avec l'Union des Supérieurs Généraux, l'UISG entretient des relations de partenariat et de collaboration dans des commissions et des initiatives communes.

avec les Conférences de religieuses/religieux

Art. 7.

L'UISG cherche à promouvoir des relations d'intercommunication avec les Conférences nationales ou régionales et les unions ou les confédérations de Conférences au niveau continental, en respectant leur autonomie et en gardant elle-même son identité propre et son autonomie en tant qu'union de personnes.

avec d'autres organismes, ecclésiastiques ou non

Art 8.

L'UISG est ouverte à des échanges réciproques avec tout autre organisme, ecclésial ou non, qui poursuit des objectifs en harmonie avec son but et sa mission.

VI. Constellations

Art. 9.

Afin de faciliter la communication, les échanges et le soutien mutuel, les supérieures générales sont regroupées en Constellations où, dans chaque continent, elles incarnent le but et la mission de l'Union, tels qu'ils sont précisés à l'Art. 2 des Statuts et dans les Directives de l'UISG.

VII. Assemblée Plénière

nature et composition

Art. 10.

L'Assemblée Plénière est un organe de consultation, d'animation et de réflexion au niveau international. Elle est ouverte à toutes celles qui sont membres de l'Union, conformément à l'Art. 3.

convocation

Art. 11.

L'Assemblée Plénière est convoquée par la Présidente tous les trois ans. Avec l'accord du Comité Directeur, la Présidente peut convoquer une Assemblée Plénière extraordinaire.

fonctions

Art. 12.

Les objectifs de l'Assemblée Plénière sont:

- a) l'étude de thèmes présentant un intérêt actuel pour la vie religieuse au niveau international ;
- b) la consultation sur des questions relatives à la vie et la mission de l'UISG dans l'Église et dans le monde.

VIII. Conseil des Déléguées

nature et composition

Art. 13.

1. Le Conseil des Déléguées est un organe de discernement, délibération, décision et action:

- a) il est responsable de la législation de l'Union, conformément à l'Art. 4 § 2 et 3 ;
- b) il est au service de la communion et véhicule de communication ;
- c) il est agent de collaboration, d'échange et de soutien mutuel.

2. Le Conseil des Déléguées est composé des membres du Comité Directeur et des Déléguées élues dans et par les Constellations, en conformité avec les Directives de l'UISG.

convocation et quorum

Art. 14.

1. Le Conseil des Déléguées est convoqué par la Présidente deux fois au cours d'un triennat. Avec l'accord du Comité Directeur, la Présidente peut convoquer une réunion extraordinaire du Conseil des Déléguées.

2. La présence des deux tiers au moins de ses membres est requise pour la validité de ses sessions.

3. Un vote à la majorité des deux tiers des membres présents lors de la séance est requis pour l'approbation ou la modification des Statuts et des Directives de l'Union, conformément à l'art. 4 § 2 et 3.

4. La majorité absolue des suffrages des membres présents lors de la séance est requise pour la validité de ses autres décisions.

fonctions

Art. 15.

Les principales fonctions du Conseil des Déléguées sont:

- a) d'élire la Présidente et les membres du Comité Directeur ;
- b) d'approuver les Statuts et les Directives ainsi que leur éventuelle modification, conformément à l'Art. 4 § 2 et 3 des Statuts ;
- c) d'interpréter de façon pratique les Statuts et les Directives ;
- d) d'approuver le Rapport financier annuel, examiné au préalable par le Comité Directeur ;
- e) de déterminer des orientations et un plan d'action pour le triennat ;
- f) d'adopter toutes les décisions concernant l'administration extraordinaire de l'Union.

Le Conseil des Déléguées peut encore remplir d'autres fonctions en accord avec les indications données dans les Directives.

IX. Comité Directeur

nature et composition

Art. 16.

1. Le Comité Directeur est l'organe responsable des décisions ordinaires et de la mise à exécution des délibérations et orientations du Conseil des Déléguées. Il constitue un maillon important dans la chaîne de communion et de communication à tous les niveaux de l'UISG. Le Comité Directeur est aussi le conseil d'administration de l'instance juridique.

2. Le Comité Directeur se compose de la Présidente et de sept membres élus par le Conseil des Déléguées. Leur mandat est de trois ans, renouvelable une fois.

3. Le Comité Directeur aura deux suppléantes, issues de la Constellation de Rome, que l'on appellera en cas de remplacement à pourvoir. Elles seront élues par le Conseil des Déléguées.

convocation et quorum

Art. 17.

1. Le Comité Directeur est convoqué par la Présidente trois fois par an et en cas d'urgence.

2. La présence de la moitié au moins de ses membres est requise pour la validité de ses sessions. Le vote favorable de la majorité absolue des membres du Comité Directeur est requis pour la validité de ses décisions.

fonctions

Art. 18.

Les principales fonctions du Comité Directeur sont:

- a) de nommer la Coordinatrice du Comité des Finances ;

- b) de nommer la Secrétaire Exécutive de l'UISG ;
- c) de nommer l'Administratrice des Finances ;
- d) de nommer les membres du Comité des Finances ;
- e) d'administrer le patrimoine de l'UISG et d'être des intendantes responsables des biens de l'Union ;
- f) d'examiner et d'approuver le Rapport financier annuel ;
- g) d'examiner et d'approuver le budget annuel ;
- h) de former des commissions "ad hoc" en cas de nécessité ;
- i) de ratifier le règlement interne établi par chaque Constellation en accord avec les Statuts et les Directives de l'UISG ;
- j) de donner, au besoin entre deux Conseils des Déléguées, une interprétation pratique des Statuts et des Directives ; cette interprétation sera soumise à la ratification du Conseil des Déléguées suivant ;
- k) de prendre toute autre décision nécessaire au bon fonctionnement de l'UISG en accord avec ses Statuts et Directives et les indications données par le Conseil des Déléguées.
- l) de nommer la Représentante Légale qui représente l'UISG devant des tiers et les autorités civiles. La Représentante Légale agit sous l'autorité du Comité Directeur et doit lui rendre compte. Elle participe aux réunions du Comité directeur lorsque sont traitées des questions légales et administratives, et reste en lien avec la Secrétaire Exécutive. Le mandat de la Représentante Légale est de trois ans, renouvelable ;
- m) de nommer deux membres du personnel pour travailler en équipe avec la Secrétaire Exécutive.

composition du Conseil Élargi

Art. 19.

Le Conseil Élargi est un organe de consultation composé du Comité Directeur, des Déléguées et des Suppléantes de la Constellation de Rome.

fonctions

Il assiste le Comité Directeur dans les cas de nécessité majeure.

rôle et fonctions de la Présidente

Art. 20.

1. La Présidente a la responsabilité finale de l'organisation générale de l'UISG et plus spécialement des sessions de l'Assemblée Plénière, du Conseil des Déléguées, du Comité Directeur et du Conseil Élargi.
2. La Présidente convoque et préside l'Assemblée Plénière, le Conseil des Déléguées, ainsi que les réunions du Comité Directeur et du Conseil Élargi.
3. La Présidente a la responsabilité finale des activités des commissions « ad hoc » établies par le Comité Directeur.

4. La Présidente représente officiellement l'UISG auprès des autorités canoniques, et agit en son nom.

remplacement de la Présidente

Art. 21.

1. En cas de nécessité, la Présidente peut déléguer un membre du Comité Directeur ou la Secrétaire Exécutive pour la représenter à une fonction officielle.
2. En cas de décès, démission, cessation de son mandat de supérieure générale, ou toute autre raison pouvant empêcher la Présidente de remplir sa fonction, celle-ci est remplacée par la Vice-Présidente.

rôle et fonctions du Comité Directeur

Art. 22.

Les membres du Comité Directeur partagent, avec la Présidente, la responsabilité de tout ce qui concerne le bon fonctionnement de l'Union.

remplacement d'un membre du Comité Directeur

Art. 23.

En cas de décès, démission, cessation de son mandat de supérieure générale, ou toute autre raison pouvant empêcher un membre du Comité Directeur de remplir sa fonction, le Comité Directeur nomme une remplaçante, choisie parmi les Suppléantes, pour compléter le mandat.

X. Le Comité des Finances

nomination, rôle et fonctions de la Coordinatrice du Comité des Finances

Art. 24.

1. La Coordinatrice du Comité des Finances est nommée par les membres du Comité Directeur parmi les Économes générales de la Constellation de Rome et doit rendre compte au Comité Directeur. Elle participe aux réunions du Comité lorsque sont traitées des questions de finances. Son mandat est de trois ans, renouvelable.
2. La Coordinatrice du Comité des Finances est chargée de l'administration financière générale de l'Union et de son patrimoine. Elle est secondée par le Comité des Finances dont les membres sont nommés par le Comité Directeur.

nomination, rôle et fonctions de l'Administratrice des Finances

Art. 25.

1. L'Administratrice des Finances est nommée par le Comité Directeur. Elle est membre du Comité des Finances.
2. Elle a la responsabilité immédiate de l'administration des biens de l'Union et de l'entretien de la propriété.
3. Elle est responsable des affaires courantes de l'Union et de la maintenance du bâtiment et du matériel.
4. Elle sollicite l'avis d'experts.
5. Elle travaille en collaboration avec la Secrétaire Exécutive et le Comité des Finances.

6. Elle doit rendre compte de sa gestion à la Secrétaire Exécutive et à la Coordinatrice du Comité des Finances.
7. Elle présente annuellement un rapport financier au Comité Directeur .

nomination, rôle, fonctions et durée de service du Comité des Finances

Art 26

1. Les membres du Comité des Finances sont nommés par le Comité Directeur.
2. Elles servent de conseillères à l'Administratrice des Finances.
3. Elles examinent le budget annuel, les investissements et vérifient les comptes de l'UISG.
4. Elles assistent le Comité Directeur comme conseillères dans la gestion du patrimoine de l'Union.
5. La durée du mandat de chaque membre est de trois ans, renouvelable.

XI. Financement

Art. 27

1. L'UISG pourvoit aux dépenses courantes par le moyen de la cotisation annuelle payée par les membres. Le Comité Directeur, avec la recommandation du Comité des Finances, détermine le montant de la cotisation et les modalités de paiement.
2. L'UISG peut augmenter ses revenus par l'administration du patrimoine, en sollicitant des dons, ou par d'autres moyens.
3. Est exclue toute possibilité, même de manière indirecte et sous quelque dénomination que ce soit, d'éventuelles avances de gestion dérivant de quelque façon d'une différence positive entre les entrées et les sorties, entre les coûts et les revenus - fonds, réserves ou capitaux - pour toute la durée d'existence de l'UISG, à moins que la destination ou distribution ne soit imposée par la loi.

XII. Secrétariat

nomination, rôle et fonctions de la Secrétaire Exécutive

Art 28

La Secrétaire Exécutive est nommée par le Comité Directeur. Elle participe aux réunions du Comité Directeur, mais sans droit de vote. Elle doit rendre compte au Comité Directeur. Son mandat est de trois ans, renouvelable seulement deux fois.

Art. 29

1. La Secrétaire Exécutive est particulièrement responsable de l'organisation du bureau de l'UISG, de son personnel, de l'administration journalière et des services proposés.
2. La Secrétaire Exécutive recrute le personnel permanent au siège de l'UISG.
3. La Secrétaire Exécutive travaille et prend les décisions concernant la vie du Secrétariat avec une équipe de deux membres du personnel, nommés par le Comité Directeur.
4. En plus de la Présidente, la Secrétaire Exécutive représente l'Union dans les circonstances ordinaires. La Présidente peut aussi la déléguer pour représenter l'Union aux fonctions officielles ou aux réunions.

5. Entre les réunions, la Secrétaire Exécutive met en application la politique générale et les décisions du Comité Directeur.

6. Aux réunions régulières du Comité Directeur, la Secrétaire Exécutive informe le Comité Directeur du fonctionnement du Secrétariat et lui soumet les propositions lorsque c'est nécessaire.

services de soutien assurés au siège social de l'UISG

Art. 30

Les services sont assurés par le personnel composé de religieuses et de laïques qui collaborent à la réalisation de la finalité de l'Union et de ses objectifs, sous la direction de la Secrétaire Exécutive.

XIII Dissolution de l'Union

Art. 31

En cas d'obligation de dissoudre l'Union (cf. Droit Canon 20) :

Le Comité Directeur présentera au Conseil des Déléguées la proposition de dissoudre l'Union.

Le Conseil des Déléguées votera la décision et la Présidente présentera au Saint Siège la demande de dissolution de l'Union.

Les deux tiers des voix des membres présents seront requis pour que le vote soit valide.

Le patrimoine de l'Union sera transféré à un organisme ou une association ayant un but analogue à celui de l'UISG.

On se réfèrera en cette matière aux prescriptions du Droit Canon.

Voté à Rome par l'Assemblée des Déléguées, le 13 mai 2007.

Original en anglais